

Enquête Publique
30/08/2021 – 30/09/2021

Installation Classée soumise à Autorisation
Arrêté préfectoral du 8 juillet 2021
Dossier n°E 21000087/35
du Tribunal Administratif de Rennes

Département du Finistère

Commune de KERNILIS

**Rapport de l'Enquête Publique portant sur
la demande de renouvellement d'exploiter
avec modification du périmètre
d'exploitation de la carrière du « Moulin
du Vern » déposée par la Société
« CARRIERES de KERGUILLO »**

Sommaire

1. Généralités.....	4
1.1 Contexte communal.....	4
1.2 Historique.....	4
2. Le Projet.....	4
2.1 Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter.....	4
2.2 Le porteur de projet.....	5
2.3 Raisons du choix du projet.....	5
2.4 Nature et caractéristiques du projet.....	5
2.4.1 Localisation.....	5
2.4.2 Situation parcellaire	6
2.4.3 Modalités d'exploitation.....	9
2.4.4 Principe de remise en état du site.....	10
2.5 Consultation préalable.....	11
2.6 Capacités et garanties financières.....	12
2.7 Compatibilité avec les documents d'urbanisme.....	12
3. L'enquête publique.....	14
3.1 Objet.....	14
3.2 Contexte juridique.....	14
3.3 Composition du dossier d'enquête	14
3.4 Analyse du dossier d'enquête.....	15
4. Organisation de l'enquête.....	16
4.1 Nomination.....	16
4.2 Organisation de la participation du public.....	16
4.3 Publicité - Communication.....	16
4.4 Déroulement de l'enquête.....	17
4.4.1 Travaux préparatoires.....	17
4.4.2 Déroulement des permanences.....	17
5. Les Observations du public.....	19
5.1 Observation portée sur les registre d'enquête (R).....	19
5.2 Observations orales (O).....	19
5.3 Observations reçues par courrier (C).....	19
5.4 En résumé.....	20
6. Les avis réglementaires sur la demande.....	20
6.1 Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale.....	20
6.2 Avis des Conseils municipaux.....	22

Conclusions et avis..... 24

1. L'enquête publique..... 27

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

1.1 Les objectifs du projet.....	27
1.2 Le dossier d'enquête.....	27
1.3 Les mesures de publicité – communication.....	28
1.4 Le déroulement de l'enquête.....	28
2. Analyse des thèmes abordés par le public.....	29
2.1 Rejet des eaux vers le milieu naturel.....	29
2.2 Perte des sols agricoles.....	31
2.3 Les nuisances sonores.....	31
2.4 Les émissions de poussières.....	33
2.5 Opportunité du projet.....	34
2.6 La modification du périmètre d'exploitation	34
2.7 L'accès à la carrière.....	35
3. Autres thèmes traités dans l'étude d'impact.....	36
4. Avis du Commissaire Enquêteur	38
Annexes.....	40
Pièces jointes.....	42

Généralités

1.1 Contexte communal

La carrière du Moulin du Vern est implantée dans le pays des Abers, à une distance de l'ordre de 40 km des villes de Brest et de Morlaix, sur le territoire communal de Kernilis.

La commune rattachée au canton de Lesneven, fait partie des quinze communes qui composent la Communauté de Communes du pays de Lesneven-Côte des Légendes, en limite de l'intercommunalité du Pays des Abers, établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par le SCoT du Pays de Brest.

Située sur la R.D. 28 entre Lannilis et Le Folgoet, Kernilis est une Commune rurale de 1013 hectares. En 2015, sa population en constante progression, est de 1461 habitants.

1.2 Historique

La société CARRIERES DE KERGUILLO exploite sur la commune de Kernilis, une carrière de roches massives située au lieu-dit « Le Moulin du Vern ».

L'exploitation de la carrière a été autorisée pour la première fois par arrêté préfectoral du 4 avril 1990, sur une surface d'environ 4,5 ha accordée à M. Yves BOSSARD et concerne :

- une production maximale annuelle de 40 000 t/an,
- pour une durée de 30 ans (soit jusqu'au 4 avril 2020).

Cette autorisation d'exploiter a ensuite été transférée à la Société de Gestion d'Exploitations de Carrières (SGEC) par l'Arrêté Préfectoral de changement d'exploitant n°90-1614 du 4 octobre 1990.

Puis, ensuite à la société CARRIERES DE KERGUILLO, filiale du Groupe LAGADEC, par l'Arrêté Préfectoral complémentaire n°99-0974 du 31 mai 1999 qui fixe également :

- l'épaisseur maximale d'extraction à 30 m,
- le phasage d'exploitation prévisionnel et les montants des garanties financières associées,
- les modalités de suivi de l'exploitation (eau, bruits et vibrations).

Le Projet

2.1 Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter

L'arrêté d'autorisation du site arrivant à terme en 2020, la société CARRIERES DE KERGUILLO souhaite renouveler l'autorisation de la carrière du Moulin du Vern dans les conditions prévues par l'autorisation actuelle (tonnage maximal de 40 000 t/an, épaisseur de 30 m et surface de 4,5 ha).

L'autorisation en vigueur permettant uniquement d'extraire le granite, les matériaux abattus sur la carrière du Moulin du Vern doivent nécessairement être commercialisés en l'état, c'est-à-dire sous forme de blocs (tout-venant abattu de granulométrie 0/800 mm).

Aussi, la société CARRIERES DE KERGUILLO sollicite également la possibilité d'employer ponctuellement sur la carrière du Moulin du Vern, par campagnes de quelques semaines par an, une installation mobile de concassage-criblage pour traiter directement les matériaux extraits à Kernilis.

Cela permettra de diversifier sa gamme de matériaux produits, répondant ainsi aux besoins locaux publics et privés en granulats destinés aux chantiers du BTP.

Le projet couvre une durée d'exploitation de 30 ans et concerne :

- le renouvellement du droit d'exploiter les terrains des parcelles ZH 534p et ZH 77p non compris dans la bande boisée au Sud, sur une surface de **40 480 m²**,
- la renonciation du droit d'exploiter les terrains boisés présents au Sud (parcelles ZH 535 et ZH 77p) sur une surface de **4110 m²**, intégrés dans le périmètre de protection de la prise d'eau de Baniguel en 2006 et classés au PLU de Kernilis de 2016,
- l'extension du droit d'exploiter les terrains de la parcelle ZH 534p non inclus dans le périmètre initialement autorisé sur **372 m²**, afin de prendre en compte la division de l'ancienne parcelle ZH 78 en 1999,
- le maintien de la hauteur maximale d'extraction à 30 m, correspondant à une cote minimale d'extraction de **28 m NGF**,
- le maintien de la production à 30 000 t/an en moyenne et **40 000 t/an au maximum**,
- la possibilité d'employer lors de campagnes ponctuelles une **installation mobile d'une puissance de 780 kW** pour le traitement en granulats des matériaux extraits (granite).

2.2 Le porteur de projet

Le développement de ce projet est mené par la S.A. CARRIERES DE KERGUILLO dont le siège social est situé Lieu-dit « Kerguillo » 29820 GUILLERS.

La société est spécialisée dans l'exploitation de gravières et sablières, extraction d'argile et de kaolin. Elle fournit des granulats aux chantiers locaux du bâtiment et des travaux publics.

Le président de l'entreprise CARRIERES DE KERGUILLO porteur de la demande est Monsieur Louis-Paul LAGADEC.

2.3 Raisons du choix du projet

La carrière du Moulin du Vern bénéficie d'une situation géographique spécifique puisqu'elle constitue le seul site d'extraction de cette partie du Nord-Finistère (Pays des Abers et Pays de Lesneven - Côte des Légendes).

La carrière du Moulin du Vern est localisée dans un contexte favorable qui justifie le renouvellement du droit d'exploiter :

- le site est isolé de l'habitat périphérique (1 seul hameau dans un rayon de 400 m autour du site),
- les habitations les plus proches sont localisées au lieu-dit « Le moulin du Vern » à environ 160 m au Sud-Ouest de l'excavation actuelle,
- le site est localisé en dehors de tout zonage de protection (Natura 2000, Arrêté de Biotope...) ou d'inventaire (ZNIEFF...) du milieu naturel,
- le site est peu visible dans le paysage du fait de sa situation sur le versant Nord boisé du vallon encaissé de l'Aber Wrac'h.

2.4 Nature et caractéristiques du projet

2.4.1 Localisation

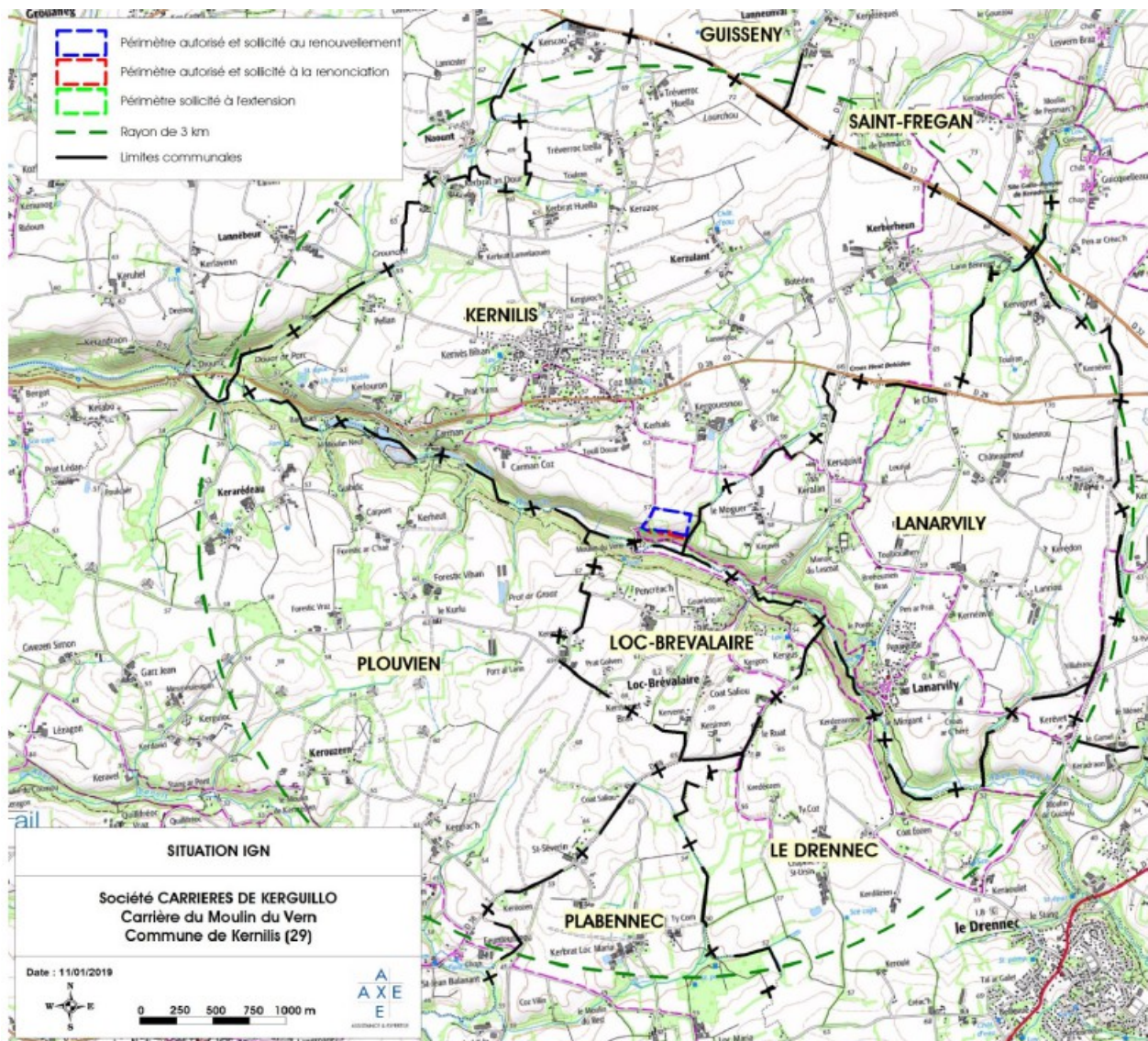
La carrière du Moulin du Vern est implantée à l'extrémité sud de la commune de Kernilis.

L'accès au site s'effectue par la RD 28 (axe Lesneven / Lannilis) en empruntant la « Rue des Moulins » à l'Est du centre-bourg de Kernilis sur 100 m puis le chemin d'exploitation n°40 sur environ 800 m.

Remarque : Aucun véhicule desservant la carrière n'empruntera le CE n°40 vers ou depuis le Sud afin de prévenir la traversée du hameau du « Moulin du Vern » par ces véhicules.

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes



Source : Dossier ICPE

2.4.2 Situation parcellaire

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur la section cadastrale ZH de la commune de Kernilis. Elles sont listées dans les tableaux ci-joint :

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E2100087/35 Tribunal Administratif de Rennes

Tableau 1 : Périmètre actuel de la carrière du Moulin du Vern								
Commune	Section	Ancien Numéro	Nouveau numéro	Superficie totale en m ² (Cadastré)	Superficie* autorisée en m ² (AP du 04/04/1990)	Superficie* sollicitée au renouvellement en m ²	Superficie* sollicitée à la renonciation en m ²	Occupation des sols actuelle
Kemilis (29)	ZH	77p		48 660	28 004	25 230	2 774	Cultures
		534p		15 622	15 250	15 250	0	Carrière
		535p		19 058	1 336	0	1 336	Boisement
Superficies totales en m ² :					44 590	40 480	4 110	

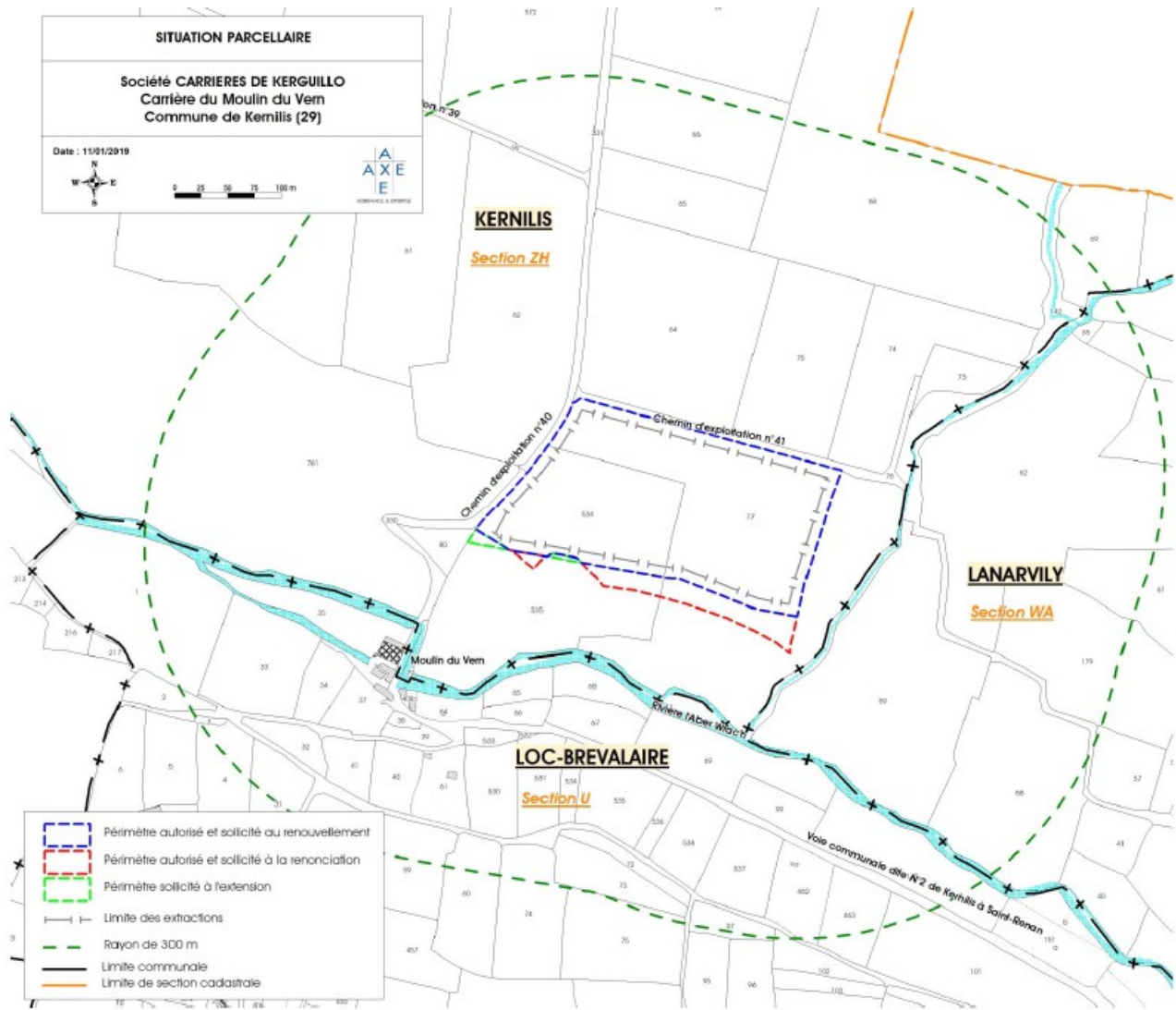
* : Superficie mesurée sur S/G

Tableau 2 : Périmètre futur de la carrière du Moulin du Vern						
Commune	Section	Numéro	Superficie totale en m ² (Cadastré)	Superficie sollicitée au renouvellement en m ²	Superficie sollicitée à l'extension en m ²	Propriétaire
Kemilis (29)	ZH	77p	48 660	25 230	0	SASU Carrières Lagadec
		534	15 622	15 250	372	SCI Terrains et Carrières
Superficie future de la carrière du Moulin du Vern en m ² :				40 852		

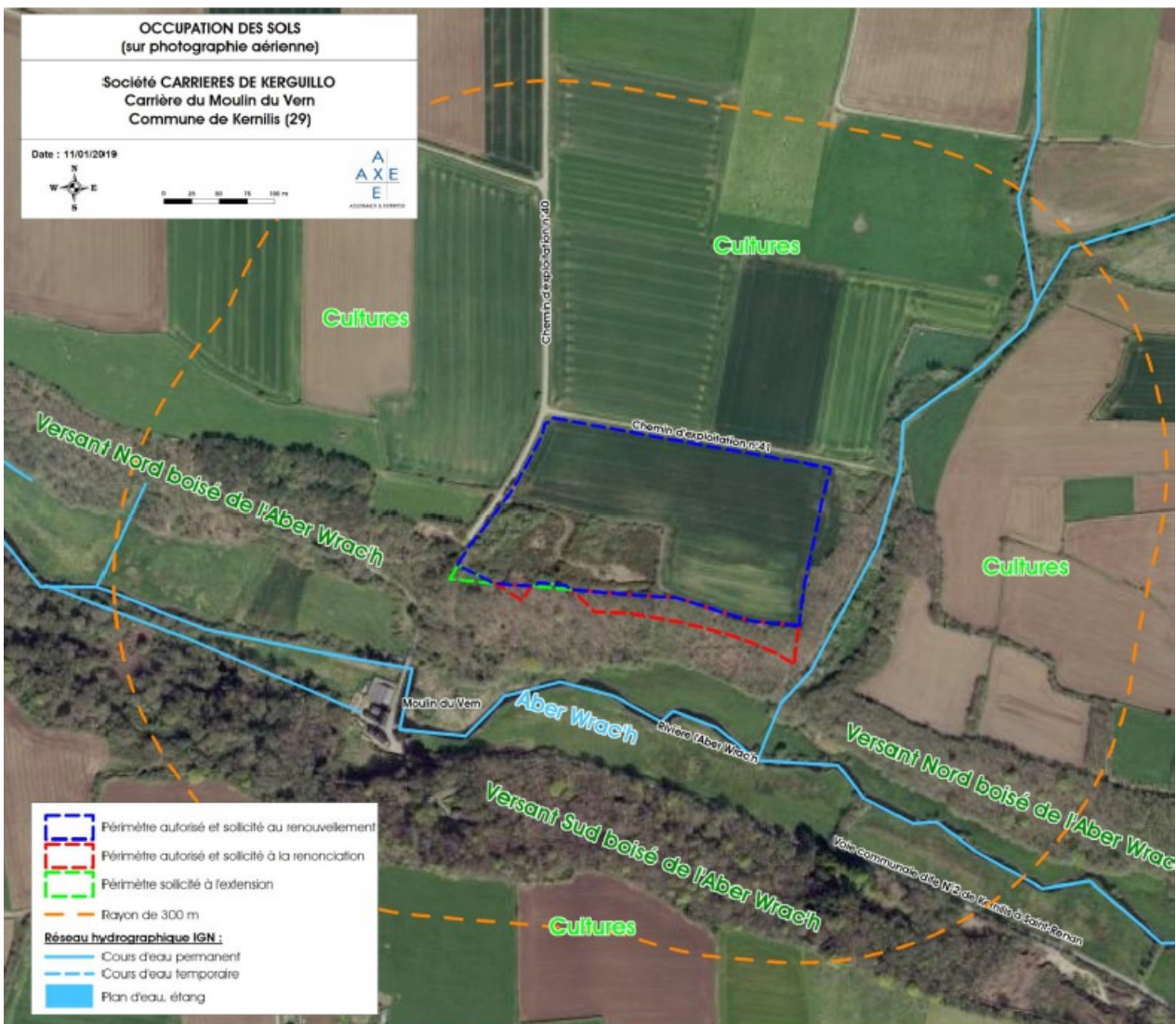
Source : Dossier ICPE

Les parcelles du projet sont propriétés de :

- parcelle ZH 77p : la société CARRIERES LAGADEC, autre filiale du Groupe LAGADEC,
- parcelle ZH 534 : la Société Civile Immobilière (SCI) Terrains et Carrières.



Source : Dossier ICPE



Source : Dossier ICPE

2.4.3 Modalités d'exploitation

Le déroulement des activités sur la carrière du Moulin du Vern sera le suivant :

- **décapage de la terre végétale** au moyen d'engins de terrassement pour stockage en périphérie. La partie non valorisable de ces matériaux sera employée pour remblaiement de la fosse d'extraction ou des aménagements internes au site (merlons),
- **extraction** des matériaux par paliers de 15 m de hauteur maximum, incluant :
 - foration depuis le sommet du front à abattre,
 - abattage de la roche au moyen de tirs de mines verticales,
 - reprise des matériaux abattus en pied de front à la pelle pour alimentation de l'installation mobile de concassage -criblage puis stockage au sol par classe granulométrique,
- **traitement des matériaux** par concassage-criblage puis stockage au sol par classe granulométrique,
- **chargement des camions d'enlèvement** par chargeuse pour acheminement vers les lieux d'utilisation.

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes

9/43

Remarque : L'installation mobile de concassage-criblage est composée de 2 groupes de puissance 310 KW et 470 KW positionnés « à la chaîne » sur le carreau de la carrière, positionnés en pied de front et déplacés au fur et à mesure de l'avancée des extractions.

Personnel : 2 personnes sont employées sur la carrière du Moulin du Vern en période d'activité du site :

- 1 responsable de l'installation / conducteur de pelle,
- 1 conducteur de chargeur.

Ces personnels sont dispatchés sur la carrière du Moulin du Vern depuis les autres sites d'exploitation de la société CARRIERES DE KERGUILLO (carrières de Guilers et de Ploudalmézeau).

Phasage d'exploitation :

Compte tenu des réserves estimées et de la production sollicitée, la présente demande est formulée sur l'ensemble du périmètre pour une durée de **30 ans** (incluant la remise en état).

Le phasage d'exploitation prévisionnel a été établi par la société CARRIERES DE KERGUILLO :

- de telle sorte que la société puisse disposer sur toute la période sollicitée à l'exploitation d'un volume de matériaux en cohérence avec ses besoins, soit 30 000 t/an en moyenne,
- en répartissant sur toute la durée sollicitée (30 ans) la réduction de la surface agricole locale et les volumes de matériaux de recouvrement à décaper (0,5 m de terre végétale + 4,5 m d'arène granitique),
- par période quinquennale pour des raisons de cohérence avec le calcul du montant des garanties financières.

Phase	Phase 1 (0-5 ans)	Phase 2 (5-10 ans)	Phase 3 (10-15 ans)	Phase 4 (15-20 ans)	Phase 5 (20-25 ans)	Phase 6 (25-30 ans)	TOTAL (sur 30 ans)
Terre végétale (m ³)	0	3.900	5.100	4.500	0	0	13 500m³
Stériles de découverte (m ³)	28.000	34.700	46.500	40.300	0	0	149 500m³
Extractions (t)	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	150.000	900 000 t

2.4.4 Principe de remise en état du site

Le projet de remise en état retenu pour la carrière du Moulin du Vern prend en compte à la fois :

- les conditions de remise en état prévues par l'autorisation actuelle : « *gradins ensemencés favorisant le reboisement de la plate-forme* » d'après l'article 4 de l'Arrêté du 4 avril 1990,
- les enjeux biologiques identifiés par AXE dans le cadre de l'étude faune-flore-habitats,
- les recommandations du nouveau Schéma Régional des Carrières de Bretagne approuvé en janvier 2020 qui privilégie la concertation locale pour définir l'orientation de la remise en état,
- l'Arrêté Préfectoral de la prise d'eau de Baniguel du 31 mai 2006 qui interdit la création de plan d'eau, mare ou étang dans le périmètre de protection rapprochée P1.

Ainsi, l'excédent de matériaux de recouvrement non employé pour édifier les merlons périphériques sera conservé sur le site puis repris en fin d'exploitation pour le remblaiement intégral du palier inférieur de façon à prévenir la création d'un plan d'eau.

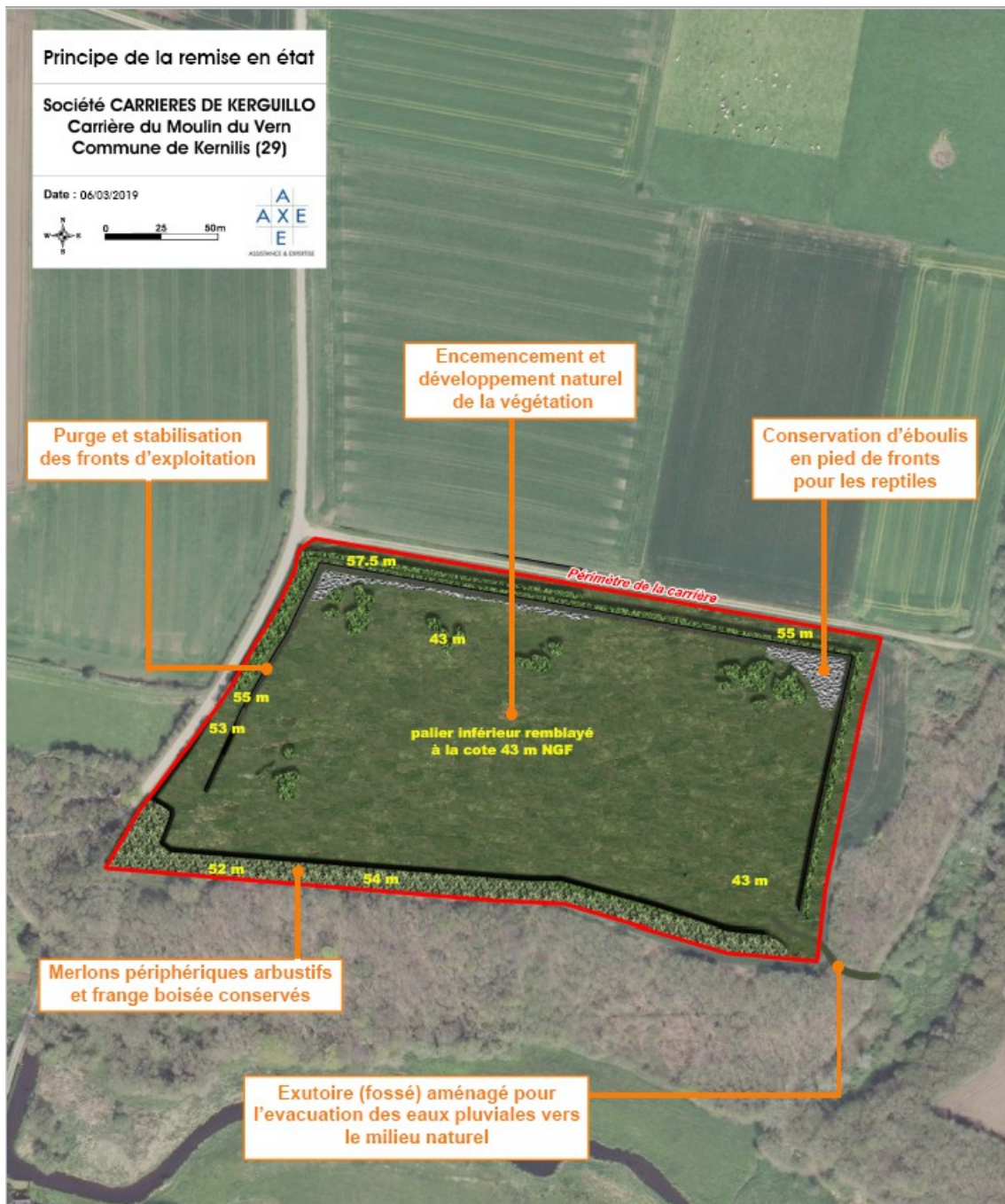
Le projet de remise en état retenu conduit au renforcement de la trame verte locale associée aux vallons de l'Aber Wrac'h (au Sud) et de son affluent rive droite (à l'Est).

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes

10/43

Ce renforcement, couplé à l'absence de création de plan d'eau, est conforme avec l'Arrêté Préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique de la prise d'eau de Baniguel du 31 mai 2006.



Source : Dossier ICPE

2.5 Consultation préalable

L'Arrêté d'autorisation du site arrivant à terme en 2020, la société CARRIERES DE KERGUILLO a débuté son projet de renouvellement de la carrière du Moulin du Vern au 1er semestre 2018.

Après analyses des documents opposables (PLU, SAGE...) et selon les résultats des inventaires biologiques qui ont été réalisés entre juin 2018 et février 2019, l'emprise des extractions a été définie et le

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes

11/43

dossier de demande d'autorisation environnementale initial a été réalisé en 2019.

Afin de valider les mesures d'évitement, réduction et compensation initialement prévues, une réunion de présentation du projet « phase amont » a été organisée en préfecture du Finistère le 21 janvier 2020, en présence des services instructeurs : DREAL, DDTM Police de l'Eau et ARS.

Cette réunion a permis à la société CARRIERES DE KERGUILLO :

- de compléter certaines des mesures prévues (linéaires de haies et merlons prévus...),
- de définir des mesures complémentaires proportionnées aux enjeux du projet, et notamment :

=> l'établissement d'une procédure d'alerte en lien avec le Syndicat des Eaux du Bas Léon qui exploite la prise d'eau de Baniguel à l'aval du site, afin de prévenir tout impact de l'activité sur la production d'eau potable,

=> le contrôle visuel du colmatage du milieu récepteur (affluent rive droite du fleuve Aber Wrac'h) à l'aval proche (environ 100 m) du point de rejet de la carrière.

2.6 Capacités et garanties financières

Capacités financières : Les éléments présentés dans le dossier (chiffre d'affaires, résultats et cotation Banque de France) soulignent que la société CARRIERES DE KERGUILLO dispose des capacités financières nécessaires à la poursuite de l'exploitation de la carrière du Moulin du Vern, et en particulier à la réalisation des mesures compensatoires prévues.

Garanties financières : Les éléments sont présentés dans le dossier et 6 tranches quinquennales ont été établies pour l'établissement des garanties financières.

2.7 Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Le Schéma de Cohérence Territoriale (S.Co.T) du pays de Brest a été initialement approuvé le 13 septembre 2011, puis révisé le 19 décembre 2017.

Le projet de la société CARRIERES DE KERGUILLO est compatible avec les orientations du Document d'Orientation d'Objectifs du SCoT révisé du Pays de Brest :

- le projet concernant uniquement le renouvellement de la carrière du Moulin du Vern, il n'entraînera aucune suppression nouvelle de terres agricoles (orientation II.3.3),
- la renonciation du droit d'exploiter sur les parcelles boisées situées au Sud du site permettra de préserver la trame verte et bleue autour de l'Aber Wrac'h (orientation III.2.3),
- les seuils de rejet de la carrière ont été définis de telle sorte à garantir l'absence d'impact sur la prise d'eau AEP de Baniguel exploitée à 2,3 km à l'aval de la carrière (orientation III.3.1),
- le projet concerne le renouvellement de la carrière du Moulin du Vern au sein du zonage « carrière » prévu par le Plan Local d'Urbanisme de Kernilis (orientation III.3.2).

PLU de Kernilis : La commune de Kernilis dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 décembre 2012. Les terrains du projet (renouvellement et extension) sont classés au plan de zonage du PLU en zone Ncecap2 qui correspond à une « zone de carrière » (préfixe Nce) située dans « les périmètres de protection rapprochés B des captages d'eau potable » (suffixe cap2).

Le règlement du PLU précise pour le zonage Ncenap2 :

- à l'article N2 qu' « en secteur Nce, sont autorisées les occupations et utilisations des sols liées à l'activité extractive conformément à l'arrêté préfectoral d'exploitation »,
- à l'article N1 qu' « au sein des secteurs indicés « capi », « cap1 » et « cap2 » seront interdits toutes utilisations et occupations des sols ne respectant pas les dispositions des arrêtés préfectoraux régissant les périmètres de captage d'eau des prises d'eau de Baniguel ».

Servitudes d'utilité publique : D'après le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) annexé au PLU de Kernilis, les terrains du projet sont concernés uniquement par la servitude AS1 liée aux périmètres de

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes

12/43

protection de la prise d'eau de Baniguel instaurés par l'Arrêté du 31 mai 2006.

L'Arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la prise d'eau en date 31 mai 2006 :

- interdit uniquement « *la création de carrières* » en périmètre de protection rapprochée P1 et P2 (article 4.2.1.1 de l'Arrêté),
- autorise « *l'extension de carrières et la modification de leur exploitation* » en périmètre de protection rapproché P2 et « *toute création et extension d'ICPE* » en périmètre P1.

A noter qu'une servitude radioélectrique I4 liée au faisceau hertzien de Rolland Morillot à la station de Kerlouan-Le Cleguer est présente à environ 300 m à l'Est de la carrière du Moulin du Vern.

L'enquête publique

3.1 Objet

Par arrêté de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 8 juillet 2021, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 32 jours dans la commune de Kernilis, siège de l'enquête publique, du lundi 30 août 9h00 au mercredi 30 septembre à 17h00 relative à :

La demande de renouvellement d'autorisation d'exploiter avec modification du périmètre d'exploitation de la carrière de « Moulin du Vern » à KERNILIS.

3.2 Contexte juridique

L'enquête publique relève du code de l'environnement, et notamment ses articles R 512 et suivants relatifs à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

A noter que depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale.

Au titre de la nomenclature des ICPE,

Le projet est classé sous le régime de l'Autorisation pour :

- Rubrique 2510-1 Exploitation de carrières (Production maximale projetée 40 000 t/an),

Le projet est classé sous le régime de l'Enregistrement pour :

- Rubrique 2515-1-a Broyage, concassage, criblage, nettoyage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels : Puissance max simultanée des machines fixes > 200 KW (Installation mobile de concassage -criblage : 780 kW)

Au titre de la loi sur l'eau (IOTA),

Le projet est classé sous le régime de Déclaration pour :

- Rubrique 2.1.5.0 Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou le sous-sol

3.3 Composition du dossier d'enquête

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

1 Classeur réunissant

- Un document de 33 pages : Note de présentation non-technique du dossier de demande d'autorisation environnementale - Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers,
- Un document de 135 pages : Demande,
- Un document de 239 pages : Étude d'impact,
- Un document de 47 pages : Étude de dangers,
- Un plan d'ensemble d'après la phase 6 au 1/ 500.

Pièces de procédure et administratives :

- Un document de 14 pages : Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bretagne,
- Un document de 34 pages : Mémoire en réponse à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (Avis du 6 août 2020),

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes

14/43

- Copie de l'arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique en date du juillet 2021.

3.4 Analyse du dossier d'enquête

Le classeur contient les éléments de nomenclature et les aspects réglementaires associés.

S'y ajoute une note de présentation non technique qui reprend de façon synthétique l'historique et le cadre du projet ainsi qu'un résumé non technique de l'étude d'impact et de l'étude de dangers.

Les résumés non techniques des études d'impact et de dangers permettent d'estimer à travers les chapitres consacrés :

- les impacts du projet sur le paysage, les eaux, la biodiversité, les bruits, les vibrations, les poussières, le trafic routier et les mesures d'atténuation associées,
- le principe de remise en état du site après exploitation,
- l'identification des risques liés à l'exploitation et aux produits présents sur le site et l'analyse des moyens de prévention et d'intervention.

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

La société CARRIERES DE KERGUILLO a réalisé pour le dossier d'enquête publique, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, prenant en compte les recommandations et complétant le dossier par des éléments de réponses .

Organisation de l'enquête

4.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur, par la décision du Tribunal Administratif de Rennes n° E 2100087/35, en date du 11/06/2021, à la demande de Monsieur le Préfet du Finistère en date du 09/06/2021.

4.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté préfectoral du 8 juillet 2021 l'enquête publique a duré 32 jours consécutifs, **du lundi 30 août 2021 à 9h00 au jeudi 30 septembre 2021 à 17h00.**

Conformément à la réglementation, le dossier d'enquête et le registre sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie de Kernilis (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 – les mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et les samedi de 9h30 à 12h00).

Les observations peuvent être inscrites sur le registre ouvert à cet effet à la mairie ou adressées à l'attention de Mme Catherine DESBORDES - commissaire enquêteur- par courrier en mairie, 1 rue de l'If 29260 Kernilis ou par voie électronique (mairie.kernilis@wanadoo.fr).

Les contributions reçues par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État du Finistère.

Par ailleurs le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'État du Finistère le 8 juillet 2021 : <http://www.gouv.fr/publications/publications-légales/enquêtes-publiques> est accessible gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à la préfecture du Finistère, 42 bd Duplex 29 Quimper, du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h15 à 16h00 .

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie de Kernilis :

Lundi 30 août 2021, de 9h00 à 12h00,

Jeudi 30 septembre 2021, de 14h00 à 17h00.

4.3 Publicité - Communication

- Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens :

« Ouest-France », le lundi 2 août 2021, « Le Télégramme », le lundi 2 août 2021.

Un deuxième avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens « Ouest-France » et « Le Télégramme », le lundi 30 août 2021.

- Commune de Kernilis

Affichage de l'avis d'enquête à l'entrée de la mairie.

- Affichage sur le site du projet

L'exploitant a procédé à un affichage conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'entrée du site.

- Affichage dans le rayon des 3 km

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 km et comprend les communes Guisseny, Kernilis, Lanarvily, Le Drennec, Le Folgoët, Loc-Brévalaire, Plabennec, Plougerneau, Plouvien et Saint-Frégan.

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E2100087/35 Tribunal Administratif de Rennes

Le public peut prendre connaissance du dossier en version dématérialisée aux heures d'ouverture habituelles des communes concernées par le rayon d'affichage.

- Site internet

Le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet des services de l'État du Finistère le 8 juillet 2021 : <http://www.gouv.fr/publications/publications-légales/enquêtes-publiques>.

- Communication complémentaire

Afin de renforcer l'information des riverains, deux panneaux supplémentaires ont été placés dans le périmètre de la carrière. Voir Pièce-Jointe I

Le bulletin d'informations municipales « Kernilis vivre en harmonie » a annoncé l'enquête publique dans ses numéros des vendredi 20 et 27 août – 3, 10, 17 et 24 septembre 2021.

4.4 Déroulement de l'enquête

4.4.1 Travaux préparatoires

Le 2 juillet 2021, en collaboration avec la secrétaire de la mairie de Kernilis, nous avons préparé avec les services de la préfecture du Finistère les conditions d'organisation de l'enquête publique.

Le 21 juillet 2021, je me suis rendue sur le site de la carrière de « Moulin du Vern », où j'ai rencontré Monsieur Matthieu SIMON, directeur des Carrières de Kerguillo et Monsieur Simon MEDINA, responsable foncier-développement qui m'ont présenté le dossier et répondu à mes questions.

Afin de renforcer l'information des riverains, nous avons convenu de placer deux panneaux d'affichage de l'avis au public, en plus de celui prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'entrée du site. Un plan de situation des panneaux d'affichage me sera transmis par Monsieur MEDINA.

Nous avons procédé à une visite du site. Cette visite m'a permis de visualiser l'ensemble des zones du projet.

J'ai ensuite circulé dans l'environnement immédiat et rapproché de la carrière « Moulin du Vern ».

Puis je me suis rendue en mairie de Kernilis, où j'ai rencontré Madame Sandra ROUDAUT, maire de la commune et j'ai paraphé l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai constaté l'affichage de l'avis au public sur le tableau d'affichage.

4.4.2 Déroulement des permanences

L'enquête a démarré le 30 août 2021 à 9h00 en mairie de Kernilis, dans la salle des permanences.

Lundi 30 août : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 28 feuillets non mobiles.

Aucune visite, aucune observation.

Mercredi 30 septembre : Permanence de 14h00 à 17h00

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai enregistré une observation déposée sur le registre d'enquête en date du 21 septembre.

J'ai reçu 2 personnes venues me faire part de leurs observations, elles ont déposé un courrier que j'ai annexé au registre d'enquête.

Clôture de l'enquête

Le 30 septembre à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête.

Après avoir pris connaissance de toutes les observations, j'ai rencontré, conformément à l'article R123-18 du

Code de l'environnement, le 5 octobre 2021, Monsieur Matthieu SIMON, directeur des Carrières de Kerguillo et lui ai communiqué le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée. (Annexe I)

J'ai reçu les réponses aux questions ou remarques soulevées lors de l'enquête publique de la société « Carrières de kerguillo » par courrier en date du 14 octobre 2021. (Annexe II)

Les Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021. Le public a pu contribuer à l'enquête publique en présentiel, les conditions sanitaires d'accueil du public ont été respectées.

J'ai tenu, pendant cette période, les deux permanences fixées.

J'ai reçu 2 intervenants, j'ai enregistré 1 observation orale, 2 courriers et il y a eu 1 inscription sur le registre d'enquête.

L'association Consommation Logement Cadre de Vie, le Syndicat des Eaux du Bas-Léon et un particulier se sont exprimés.

5.1 Observation portée sur les registre d'enquête (R)

R1 : M. Jean-Claude FAUDET, Consommation, Logement, Cadre de Vie (CLCV)

« Le projet appelle plusieurs remarques.

Afin de mieux sécuriser la procédure de protection de la prise d'eau mise en place (collaboration avec l'exploitant et les services de l'État), l'impact d'un rejet des eaux dans l'affluent de l'Aber Wrach' (qui se base sur un niveau de débit faible) devra être complété en tenant compte de l'accroissement de l'activité, incluant un risque éventuel d'acidification et de la teneur des matières en suspension. Un dispositif d'épuration devra être prévu.

Les mesures de compensation de la perte des sols agricoles devront être précisées.

La modélisation acoustique devra mieux intégrer d'une part, le fait qu'au démarrage des extractions l'unité mobile sera proche de la surface, sans écran sonore et d'autre part, l'accroissement du transport des poids lourds.

Une évaluation des poussières sera à réaliser compte tenu de la situation de l'exploitation la plus proche (130m).

L'avis définitif de la CLCU sera donné lors de la présentation du dossier complet au CODERST en préfecture. »

5.2 Observations orales (O)

O 1 : M. ADAM Pierre, 1 allée des peupliers 29260 Kernilis

L'ancien maire de la commune de Kernilis observe que la modification du périmètre d'exploitation est une question de bon sens puisque cohérente avec les limites cadastrales.

Il n'est pas inquiet concernant la prise d'eau de Baniguet compte tenu de la nature du sol, de ses capacités de stockage et d'épuration et de l'absence d'exutoire naturel le long du périmètre de la carrière.

Il précise le bon état du chemin d'exploitation n°40 qui dessert la carrière et constate son bon entretien par l'exploitant. Il s'inquiète par contre d'un éventuel accès, conséquence de l'avancement du front d'exploitation, par le chemin d'exploitation 41 dont la structure est beaucoup trop faible pour supporter les charges de poids lourds.

5.3 Observations reçues par courrier (C)

C 1 : M. ADAM Pierre, 1 allée des peupliers 29260 Kernilis

« Ayant pris connaissance du dossier d'enquête, je confirme en tant qu'ancien maire de la commune de Kernilis, l'intérêt que représente pour le territoire, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière sise près du Moulin du Vern.

La seule observation que je formule concerne le chemin d'exploitation n°41 : son utilisation éventuelle

comme chemin d'accès ne me semblerait pas pertinente au vu de sa structure.»

C 2 : Syndicat des Eaux du Bas-Léon, représenté par Marguerite LAMOUR, présidente du syndicat et Christophe BELE, président de la commission locale de l'eau du SAGE du Bas-Léon

« Observations formulées dans le cadre de la consultation du public

Le syndicat des eaux du Bas Léon (SEBL), en tant que producteur d'eau potable à partir de la prise d'eau de Baniguel, et structure porteuse du SAGE du Bas-Léon, partage les observations formulées par l'autorité environnementale concernant la nécessaire prise en compte des enjeux de préservation de la qualité de l'eau, du milieu récepteur et de la biodiversité environnementale sur le site.

Le syndicat souhaite qu'une vigilance particulière puisse être portée sur la question du rejet des eaux de la carrière vers le milieu naturel (dans le cas où celui-ci serait effectif) afin de mieux évaluer les impacts potentiels de ce rejet, vis à vis :

- de la production d'eau potable (respect des seuils et paramètres établis pour l'exploitation et la production AEP),

- de la qualité de l'eau (vis à vis des objectifs DCE d'atteinte du bon état des eaux de la rivière Aber Wrach'),

- du milieu naturel (apport de matières en suspension, risques de colmatage, impacts sur la population piscicole, etc...)

Il serait également intéressant que la syndicat puisse disposer des résultats des mesures de suivi qui seront réalisées, dès que le rejet sera effectif. »

5.4 En résumé

L'inventaire des interventions est le suivant :

Rejet des eaux vers le milieu naturel : 1 particulier, l'association CLCV, le Syndicat des eaux du Bas-Léon (O1, R1, C2)

Perte des sols agricoles : l'association CLCV (R1)

Les nuisances sonores : l'association CLCV (R1)

Les émissions de poussières : l'association CLCV (R1)

Opportunité du projet : 1 particulier (C1)

La modification du périmètre d'exploitation : 1 particulier (O1)

L'accès à la carrière : 1 particulier (O1, C1)

2 propositions ont été émises

Les avis réglementaires sur la demande

6.1 Avis délibéré de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

A noter : le projet est instruit dans le cadre de l'autorisation environnementale au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le projet est aussi soumis aux dispositions du code de l'environnement relatives aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements. Le contenu de l'étude d'impact est défini à l'article R. 122-5 de ce code. Suite au choix

Demande présentée par la Société « Carrières de Kerguillo » en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis

Dossier n° E21000087/35 Tribunal Administratif de Rennes

20/43

d'une saisine de l'Ae consécutive au dépôt du dossier (le 3 juin 2020), le présent avis de l'Ae porte sur une version probablement non définitive de l'étude d'impact du projet.

L'avis du 6 août 2020 porte sur les principaux enjeux identifiés par l'Ae, compte tenu de la nature du projet et de son site d'implantation :

- la protection qualitative et quantitative des eaux, superficielles ou souterraines (projet drainant et rejetant des eaux non traitées) ;
- la préservation de la biodiversité environnant le site ;
- la santé et la sécurité des employés et des riverains du site qui peuvent être exposés aux poussières et vibrations produites par les différentes composantes de l'activité ;
- la préservation du cadre de vie (qualité du paysage, maîtrise des nuisances) dans une région touristique ;
- l'atténuation du changement climatique, le projet visant une production reposant sur l'usage d'une énergie productrice de gaz à effet de serre.

Synthèse de l'avis

L'Ae recommande principalement de revoir la méthodologie de l'évaluation de l'impact des rejets dans les eaux superficielles et de prévoir un dispositif d'épuration des eaux recueillies dans la carrière.

L'Ae recommande en particulier :

- de préciser les modalités de gestion des matériaux de découverte, afin d'éviter toute dégradation paysagère du site et d'exploiter les matériaux utiles (terres végétales en particulier) ;
- de compléter le dossier par des éléments concernant l'hygiène et la sécurité afin que l'évaluation environnementale soit complète, d'affiner l'identification des habitats agro-naturels selon le standard en cours et compte tenu de l'enjeu régional que constitue le corridor écologique de l'Aber Wrac'h et de prendre en compte le schéma régional des carrières approuvé ;
- que l'étude d'impact justifie le scénario de développement et la localisation de la carrière en fonction des besoins et usages et, par ailleurs, présente différentes options de sa gestion (usage des terres de découverte) et de sa remise en état compte-tenu des enjeux que cette phase porte en termes d'aménagement du territoire (usages, biodiversité...), afin de montrer le caractère optimal des choix réalisés du point de vue de l'environnement ;
- de conforter l'état initial (degré d'avancement de l'exploitation de la carrière, dysfonctionnements éventuels, justification des méthodes d'inventaires...) pour permettre de mieux appréhender les incidences du projet sur la biodiversité et le cadre de vie ;
- de dresser un récapitulatif des impacts résiduels du projet, construit sur la mise en place, prioritairement, de mesures d'évitement et de réduction ;
- de revoir la méthodologie de l'évaluation de l'impact des rejets, et de prévoir un dispositif d'épuration des eaux recueillies dans la carrière, permettant notamment de s'assurer d'un PH suffisamment neutre, de réduire la teneur en matières en suspension et d'empêcher les rejets polluants accidentels des eaux issues de la carrière ;
- la mise en place d'un suivi de la zone humide compte-tenu d'un risque de drainage par le front de taille le plus proche et de définir dès maintenant une mesure de compensation qui puisse être mise en œuvre si le constat d'une dégradation de ce milieu est observée ;
- de définir une mesure de compensation pour la perte de haies qui tienne compte de la qualité des sols concernés ;
- de tendre à un évitement de la saison printanière, phase de reproduction pour de nombreuses espèces, en ce qui concerne les activités les plus bruyantes (explosions, criblage-concassage) et, à défaut, de mettre en place des mesures de suivi, sur la base d'une caractérisation suffisante de l'état initial permettant d'envisager, en cas d'impacts notables constatés, la mise en place d'une mesure de compensation pour les espèces utilisant la trame naturelle au sud du projet ;
- de renforcer les mesures propres au transport dans le bourg de Kernilis et de confirmer : la mise en

place de moyens d'évitement et de protection pour les émissions de poussières pouvant affecter la santé des salariés ; la possibilité de procéder à des tirs de puissance progressive afin de s'assurer de la faiblesse des impacts vibratoires sur l'habitation la plus proche et la suffisance de la modélisation du risque de projections en contrebas de la carrière ;

- de conforter l'appréciation de l'impact sonore du projet compte-tenu de l'accroissement de l'activité et de proposer des mesures de réduction efficaces pour toutes les phases de vie du projet ;
- d'établir et comparer les bilans effet de serre actuel et futur de l'exploitation et de s'engager sur leur suivi tout au long de la phase d'exploitation ;
- de dresser une présentation complète et justifiée : des réflexions qui ont conduit à définir le projet de remise en état du site et des moyens nécessaires à une végétalisation diversifiée et adaptée aux conditions locales.

Remarque : en octobre 2020, le maître d'ouvrage a rédigé une réponse à l'avis de la MRAe. Cette réponse écrite est jointe au dossier d'enquête.

6.2 Avis des Conseils municipaux

- Commune du Folgoët,

Le conseil municipal dans sa délibération n° 2021- 056 du 23 septembre 2021 émet à l'unanimité un **avis favorable** à la demande d'autorisation environnementale.

- Commune de Guisseny

Le conseil municipal dans sa délibération n° 21- 0604 du 29 septembre 2021 émet à l'unanimité un **avis favorable sous réserve de la prise en compte des préconisations suivantes** :

- préciser les modalités de gestion des matériaux de découverte, afin d'éviter toute dégradation paysagère du site et d'exploiter les matériaux utiles (terre végétale en particulier),
- retravailler sur la prise en compte insuffisante des enjeux de préservation de l'eau et de la biodiversité dans le contexte de la continuité écologique de l'Aber Wrach',
- veiller à la sécurité, la santé, l'impact en émission de gaz à effet de serre,
- réfléchir à une remise en état du site car elle apparaît comme non justifiée, ni pensée en terme d'aménagement du territoire,
- revoir la méthodologie de l'évaluation de l'impact des rejets dans les eaux superficielles et de prévoir un dispositif d'épuration des eaux recueillies dans la carrière.

- Commune de Kernilis

Le conseil municipal dans sa délibération du 30 septembre 2021 émet un **avis favorable à la demande d'autorisation environnementale** (11 pour, 1 abstention).

- Commune de Plouvien

Le conseil municipal dans sa délibération n° 2 du 22 septembre 2021 émet à l'unanimité un **avis favorable**.

Le conseil municipal de commune de Loc Brévalaire délibérera le 22 octobre 2021 sur la demande d'autorisation.

Les conseils municipaux des communes de Lanarvily, Le Drennec, Plabennec, Plouguerneau et Saint Frégan n'ont pas pris de délibération concernant la demande d'autorisation environnementale.

Leur avis est donc considéré comme tacite.

En conclusion,

l'enquête publique sur demande présentée par la S.A. CARRIERES DE KERGUILLO en vue d'être autorisée à exploiter la carrière du « Moulin du Vern » sur la commune de Kernilis s'est déroulée du lundi 30 août au jeudi 30 septembre 2021 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2021.

L'enquête s'est déroulée sereinement et le protocole sanitaire a été respecté. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.

Le 5 octobre 2021 j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes questions complémentaires à Monsieur Matthieu SIMON (Annexe I).

Le 14 octobre 2021, j'ai reçu son mémoire en réponse (Annexe II).

Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observations recueillies, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur le projet.

Fait à Plougastel-Daoulas, le 25 octobre 2021

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'C. Desbordes', enclosed within a faint rectangular border.

Catherine DESBORDES